



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 07 avril 2015

L'an deux mille quinze et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

**N° 2015/50**

**Objet : Association « Accueil de loisirs en Pays d'Agout » :  
convention de partenariat 2015**

Monsieur le Président rappelle le soutien financier de la Communauté de Communes existant depuis plusieurs années à l'Association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » pour sa gestion de l'action ALSH, sur les communes de Vielmur-sur-Agout et de Saint Paul Cap de Joux. Il précise que cette aide attribuée dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat s'élève à la somme de 50.000 € pour l'année 2015 et se répartit de la manière suivante :

- 47.000 € de subvention de fonctionnement annuelle
- 3.000 € pour la reconstitution d'un fond de réserve (afin d'accompagner cette association vers une stabilisation financière car fond de réserve inexistant)

Monsieur le Président propose donc d'approuver, pour 2015, la participation au fonctionnement de l'ALSH « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout », comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la participation à l'ALSH « Accueil de Loisirs en Pays d'Agout » pour 2015, comprenant une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 50.000 €, dont une subvention ponctuelle de 3.000 € pour la reconstitution du fond de réserve, comme détaillée ci-dessus,
- décide que le paiement de ladite subvention se fera sous forme d'un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 20.000 €, puis de 3 acomptes égaux de 10.000 € pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de partenariat 2015,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,